



# LOGIS-MONS

Service d'Accompagnement  
Social Lié au Logement



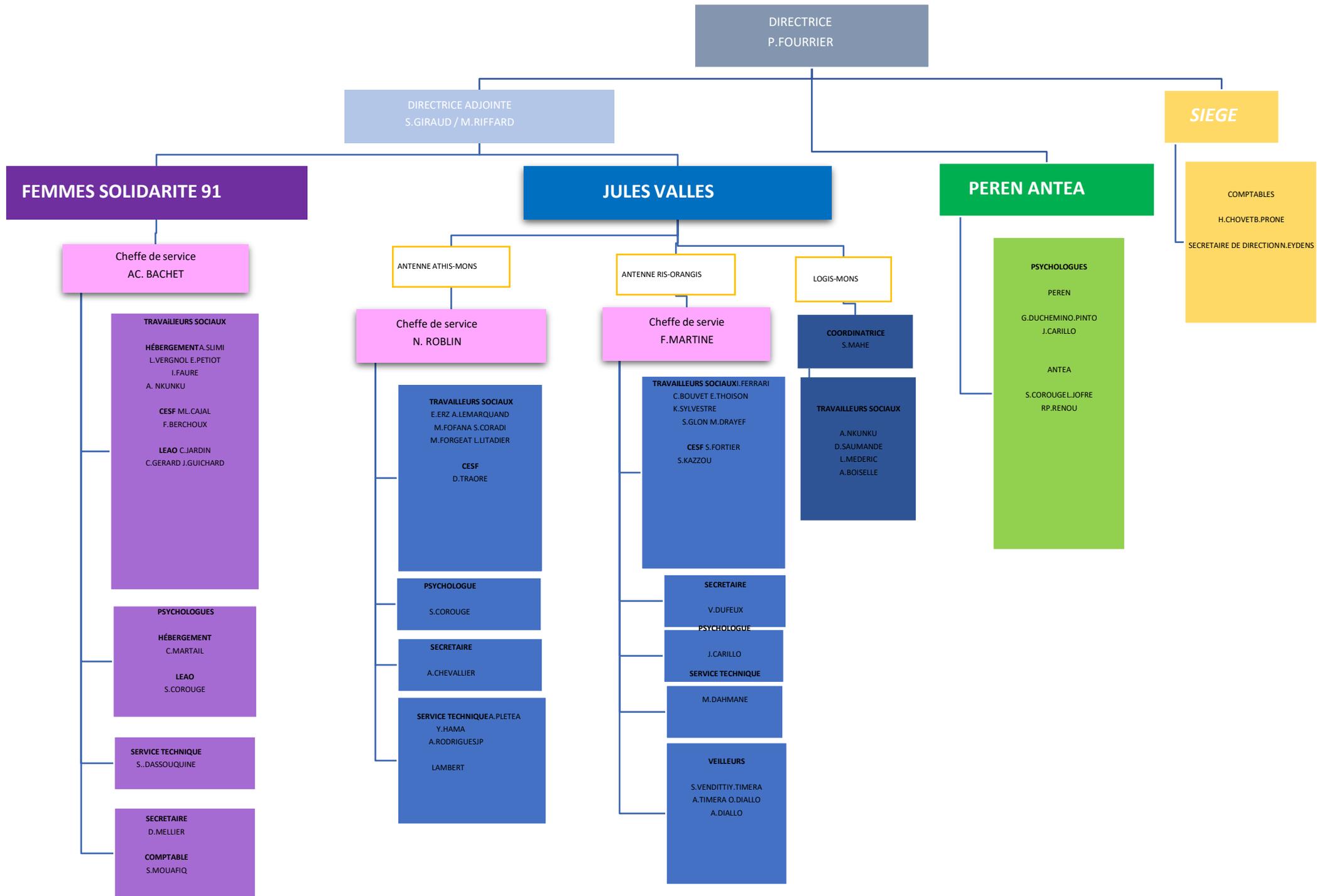
---

**BILAN 2020**

# LE LOGIS MONS

## S O M M A I R E

- a. L'Accompagnement Social  
Lié au Logement (ASLL)* P.07
- b. L'aide au projet avec  
hébergement* P.09
- c. L'accès* P.12
- d. Le maintien* P.14



# LE LOGIS-MONS

## Préambule

*Comme pour l'ensemble des professionnel.les des établissements et des services de l'Association COMUNNAUTE JEUNESSE, l'équipe du LOGIS-MONS a su se mobiliser et adapter sa pratique aux effets de la crise sanitaire et aux mesures de confinement : permanences physiques, transferts des appels, réunions en visio, points réguliers sur les situations particulièrement sensibles des ménages avec le psychologue.*

*Les deux travailleuses sociales, la coordinatrice et le psychologue ont eu le souci d'assurer une présence régulière, effective et soutenante auprès de chaque personne accompagnée et d'assurer la continuité des suivis.*

*Les professionnel.le.s ont souvent été les premiers témoins des incidences de cette crise et du confinement qui ont fortement fragilisé les ménages accompagnés, leur santé mentale (isolement, angoisses) comme leur situation financière avec l'arrêt de l'emploi, le blocage des prestations, la suspension des démarches de régularisation. Ils ont eu également à faire avec l'arrêt de l'activité de certains bailleurs et services sociaux, devenant ainsi les seuls interlocuteurs des ménages, obligés d'intervenir dans leur intérêt souvent bien au-delà des limites de leur mission d'Accompagnement social lié au logement (recherche d'aides financières et alimentaires, orientations vers le soin...).*

*La crise sanitaire a eu des conséquences économiques et sociales déjà visibles, qui vont encore certainement s'amplifier. La précarisation des ménages entrave de fait l'accès et le maintien dans le logement comme la baisse du taux de rotation dans le parc social.*

*Le début d'année avait été sensiblement compliqué, voire douloureux, pour cette équipe. Pour des raisons complexes, qui n'impliquaient en rien le professionnalisme du terrain, le service n'a pas été retenu par les services de l'Etat à l'appel à projet 2020-2023. L'effet a été brutal et dommageable pour les ménages comme pour le service, engagé dans la mise en œuvre de l'AVDL et du FNAVDL depuis la création des deux dispositifs.*

*L'équipe a été dû être réduite avec le départ au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de trois de ses membres (la cheffe de service et deux travailleuses sociale). Malgré, l'incompréhension, la fin du financement et la réduction des effectifs, un travail important et rigoureux a été anticipé et assuré afin de transmettre à la DDCS les dossiers des ménages en cours d'accompagnement au 31/12/2019 et de ponctuer et relayer le travail avec chaque personne, chaque famille accompagnées.*

*Les actions collectives financées par l'AVDL, créées et réalisées depuis 2010 par le LOGIS-MONS, en tant que premier opérateur de ces actions, ont dû également se suspendre auprès de divers partenaires qui regrettent la fin de ces interventions. Il s'agira de revaloriser et reconfirmer cette expertise autrement.*

*L'association COMMUNAUTE JEUNESSE remercie vivement les services du FSL91, qui a de son côté réaffirmé sa confiance dans l'engagement professionnel de l'équipe du LOGIS-MONS, qu'il évalue et considère depuis maintenant 13 ans, en augmentant le nombre de mois mesures ASLL attribuées au service (+76 en 2020).*

*En 2020, les orientations du GIP FSL ont été suffisantes et même plus importantes que ce qui était prévu dans nos objectifs conventionnels (571 mois-mesures sur 570).*

**Marion RIFFARD**  
**Directrice adjointe**



**UN SERVICE ENGAGÉ DANS L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ OU PRÉCARITÉ**

La question de l'accès au logement demeure un enjeu central dans l'accompagnement des personnes rencontrant des difficultés d'ordre économique, social et/ou psychologique. Pour les professionnels, il représente autant une finalité qu'un moyen pour travailler à l'insertion des ménages modestes ou fragiles.

La crise du logement perdure, voire s'aggrave<sup>1</sup>, d'autant qu'elle est aujourd'hui impactée dès mars 2020 par la crise sanitaire qui a inévitablement de lourdes conséquences économiques et sociales qui vont encore certainement s'amplifier dans les mois à venir :

- Une précarisation des ménages qui rendra plus difficile l'accès ou le maintien dans le logement
- La baisse du taux de rotation dans le parc social
- L'effondrement du nombre d'agréments de logements sociaux renforçant la pénurie.

La situation de l'Ile-de-France au regard du logement reste particulièrement préoccupante malgré la multitude de dispositifs et d'impulsions politiques.

L'association COMMUNAUTE JEUNESSE se mobilise dans la lutte contre les exclusions et intervient depuis ses origines dans la mise en œuvre du droit au logement.

Elle a suivi et s'est donc inscrite inévitablement dans tous ses mouvements, notamment avec la création, en 2007, d'un service d'accompagnement social lié au logement, le Logis-Mons.

<sup>1</sup> 25e édition du rapport annuel sur l'état du mal-logement de la Fondation Abbé Pierre : En 2020, on compte 4 millions de personnes mal logées ou privées de domicile et 12,1 millions de personnes touchées par la crise du logement.

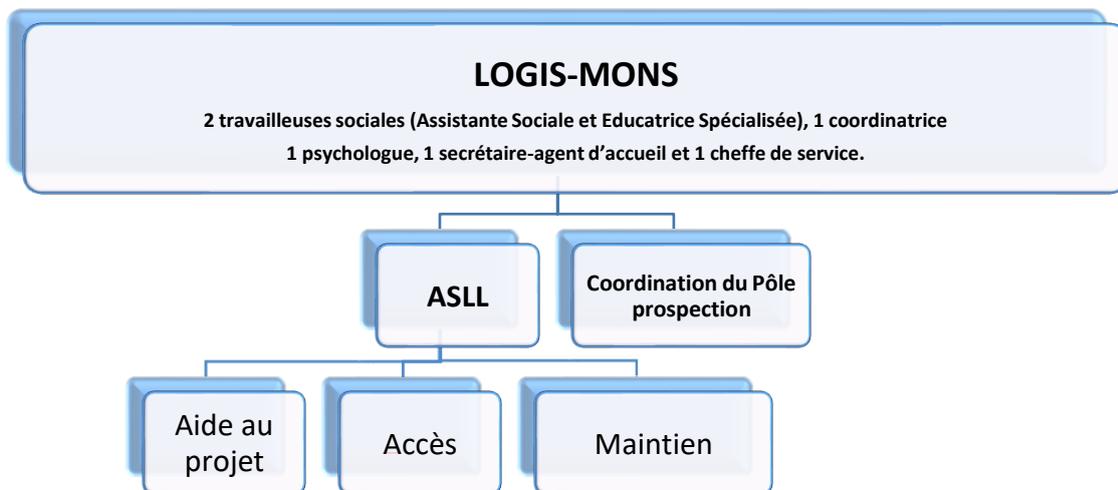
Ce service proposait initialement à des ménages dont la situation socio-économique est stabilisée (emploi, ressources) un logement temporaire (contrat de sous-location) et un accompagnement axé sur la préparation et l'accès à un logement définitif dans le cadre de mesures ASLL Aide au projet.

Depuis sa création, le service a connu de nombreux changements, dus à l'évolution constante de la politique du logement et son foisonnement de lois et dispositifs, tant sur le plan de ses missions et modalités d'interventions, que sur le plan de l'organisation de son activité. **Ses missions se sont ainsi fortement diversifiées** en fonction des nombreuses impulsions législatives et politiques (ASLL FNAVDL AVDL).

A cet accompagnement de ménages hébergés par l'association, **s'est ainsi rajouté et développé un accompagnement social « hors les murs » pour travailler à l'accès ou au maintien dans le logement de personnes hébergées ou logées sur l'extérieur.**

**Issu du CHRS, le service partage le même projet d'établissement** qui reprend notamment les valeurs défendues dans le projet associatif et utilise les outils mis en place par la loi 2002-2 dont notamment :

- Le livret d'accueil
- Le contrat de séjour
- Le projet personnalisé d'accompagnement
- Le projet d'établissement
- Et le Conseil de Vie Sociale de l'association (dans lequel siègent **2** représentants élus par les ménages accompagnés).



Aujourd'hui, chaque travailleur social accompagne entre **25 à 30** ménages, isolés, couples ou familles dans le cadre de **mesures ASLL** financées par le Fond de Solidarité Logement 91 :

- « ASLL **Aide au projet** »
- « ASLL **Accès** »
- « ASLL **Maintien** ».

## a. L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

### UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE

Le Logis-Mons assure un accompagnement ASLL individualisé et contractualisé avec des personnes qui rencontrent des difficultés financières et sociales pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

|             | AIDE AU PROJET | ACCÈS                        | MAINTIEN                       | Total |
|-------------|----------------|------------------------------|--------------------------------|-------|
| <b>2019</b> | 150<br>30%     | 105<br>21%                   | 237 dont 5 diagnostics<br>48%  | 495   |
| <b>2020</b> | 138<br>24%     | 75 dont 2 diagnostics<br>13% | 358 dont 24 diagnostics<br>63% | 571   |

Au total **108 ménages, soit 238 personnes, ont été accompagnés en 2020.**

**571 mois mesures ont été réalisées** sur 570 à réaliser avec une augmentation de l'activité de + 15%

A noter une baisse des mesures Accès passant de 2019 à 2020 de 105 à 75 mesures, mais une hausse des mesures Maintien passant de 237 à 358 (soit 63 % de l'activité).

Les missions d'accompagnement s'organisent autour des points suivants :

- **Évaluer la capacité des ménages à accéder et se maintenir dans un logement autonome** et leur besoin d'accompagnement (diagnostics, ASLL maintien)
- **Accompagner dans la recherche et l'accès à un logement autonome** (mobilisation des dispositifs)
- **Soutenir, lors du relogement, l'intégration dans l'environnement et l'apprentissage des droits et devoirs du locataire**
- **Accompagner à la gestion budgétaire**
- **Soutenir et assurer le maintien dans le logement** (lien avec les bailleurs, accompagnement dans les recours aux procédures d'expulsion, apurement de la dette locative).

**Les accompagnements se réalisent sur la base d'entretiens individuels** : 1 entretien par mois minimum - dans le cadre de rendez-vous sur le service et de visites à domicile.

Chaque suivi est partagé et étayé en équipe (réunion hebdomadaire) ; enrichi par l'apport clinique de son psychologue et par le travail effectué en supervision.

## DES APPORTS CLINIQUES

### Les interventions du psychologue :

La présence du psychologue dans le service du Logis-Mons s'inscrit dans la logique d'un travail coordonné où la question de l'accès et le maintien dans le logement qui est au centre des actions menées auprès des ménages en vue de leur capacité à devenir des locataires autonomes, qu'ils soient primo accédants ou déjà dans le logement.

**Si bien des difficultés que nous rencontrons après-coup sont celles qui touchent aux exigences propres à la vie en société** (endettement(s), gestion budgétaire, entretien du logement, rapports compliqués avec les bailleurs et/ou les voisins, instabilité professionnelle, santé défaillante, conflits familiaux, addictions, etc.), force est de constater que **dans un nombre de cas important de telles problématiques sont le reflet d'une forme de souffrance psychique.**

**Pour certains, cette vulnérabilité survient à la suite d'un événement spécifique** qui a bouleversé leur mode de vie - qui jusqu'alors répondait aux exigences de l'Autre social - et qui a entraîné une désorganisation dans leur manière de s'arranger au sein de la société, notamment en ce qui concerne les engagements inhérents à une location. C'est à ce moment-là qu'ils nous sont adressés.

**Pour d'autres, cette fragilité date depuis bien longtemps.** Parfois, elle a déjà été repérée et fait l'objet d'un suivi par des professionnels du secteur social et médical ; parfois, elle ne l'a pas été encore parce qu'elle est dissimulée sous couvert de précarité, de parcours d'errance, de plainte infondée ou démesurée (quérulence), de grande méfiance, d'une perte de vitalité ou au contraire d'une agitation exacerbée, de phénomènes somatiques accablants, de toxicomanie, d'agressivité, de rupture du lien social, entre autres signes plus ou moins discrets qui viennent rendre compte de ce qui subjectivement ne va pas ou ne va plus.

C'est ainsi que le psychologue intervient, dans le cadre des réunions d'équipe mais aussi à d'autres moments, afin de faire émerger l'accent clinique dans les cas où il est indispensable de prendre en compte ce qui relève du psychique dans l'accompagnement. **En concertation avec les référentes, la coordinatrice du dispositif et la chef de service, le psychologue s'efforce de susciter une lecture clinique de la logique subjective en jeu afin de trouver la façon la plus pertinente de se positionner auprès des usagers.** C'est à partir de ce temps de réflexion collective que des coordonnées bien précises se dégageront pour orienter les interventions des membres de l'équipe en lien avec les usagers.

**L'objectif visé est que ces derniers puissent se réapproprier entièrement le travail qui aura été mis en place avec et à partir d'eux-mêmes, afin qu'ils soient en mesure de (re)prendre en mains les responsabilités inhérentes au logement.**

**Dans certains cas, lorsqu'une orientation dans le soin semble nécessaire, le psychologue pourra indiquer à l'équipe les structures de prise en charge les plus adéquates pour l'utilisateur qui ensuite lui seront suggérées. Par ailleurs, il peut aussi et si cela s'impose, participer aux échanges de l'équipe avec d'autres professionnels de santé (médecins, psychiatres, infirmières psychiatriques, d'autres confrères...) en rapport avec l'utilisateur.** L'arrivée de la pandémie et ses conséquences a affecté considérablement la dynamique de travail de l'équipe. Malgré tout, cette dernière a su rebondir et s'adapter aux nouvelles pratiques de cette époque pour que le fonctionnement du service puisse être assuré contre vents et marées.

### La supervision d'équipe :

**En plus de la présence du psychologue au sein de l'équipe, les travailleurs sociaux bénéficient d'une supervision effectuée par un psychanalyste extérieur (de l'association Intervalle Cap) à hauteur de 6 séances par an. Cet espace permet à l'équipe de prendre le temps d'analyser en profondeur des situations complexes et d'en dégager des pistes de travail en complément des échanges qui ont lieu en réunion d'équipe.**

## b. L'aide au projet avec hébergement

- 138 mois-mesures ont été réalisés
- Soit 19 ménages suivis et hébergés (22 personnes)

Le dispositif est cofinancé par le Fonds de Solidarité Logement 91 (accompagnement social) et par l'Aide au Logement Temporaire de l'Etat (hébergement).

**Chaque ménage accueilli est titulaire d'un contrat de sous-location et bénéficie d'une mesure d'Accompagnement Social Lié au Logement pour 2 ans.**

Le service Logis Mons a une capacité de 13 lieux d'hébergement :

- 9 appartements dans le diffus (9 studios et 1 T3) du parc public ou privé pour personnes seules et familles
- 2 appartements Adoma (1 studio et 1 T1Bis) pour personne seule et famille monoparentale sur la résidence d'Athis-Mons)
- 2 chambres Adoma pour hommes seuls dans la résidence de Montgeron

**Sur ces 13 logements, 156 mois mesures sont chaque année envisagées.**

En 2020, seules 138 ont été réalisées avec 12 mois-mesures de moins qu'en 2019.

**La baisse d'activité est consécutive aux difficultés d'orientation du SIAO pour trouver des ménages prêts à intégrer un logement temporaire.** Un des appartements du dispositif a été immobilisé 4 mois en 2020, en pleine crise sanitaire à la suite d'un dégât des eaux.

## LES MÉNAGES ADMIS EN LOGEMENT TEMPORAIRE

**10 nouveaux ménages admis (11 adultes et 2 enfants) orientés par le SIAO**

### LES CRITÈRES D'ADMISSION

#### Ressources

- ✓ CDI / CDD/Intérim : ouvrant droits au chômage
- ✓ Prestations sociales
- ✓ Dettes : dossier de surendettement – niveau de dettes et encadrement des dettes

#### Situation administrative

- ✓ DLS à jour
- ✓ Réfugié ou récépissé avec autorisation de travailler
- ✓ Femmes victimes de violences : plainte + démarche entamée
- ✓ Divorce, niveau d'avancée : Procédure déjà engagée

#### Autonomie

- ✓ La situation de la personne ne nécessite pas un accompagnement global

#### Capacité de la personne à

- ✓ Se mobiliser dans le parcours d'admission
- ✓ Adhérer à l'accompagnement
- ✓ Se repérer dans les démarches, fournir des documents
- ✓ A habiter et gérer ensuite un logement de façon autonome

Une rencontre partenariale avec le SIAO est sollicitée et organisée chaque année. Le service du LOGIS-MONS a pu rencontrer en 2020 la nouvelle référente SIAO pour l'orientation des ménages pour faire une nouvelle fois le point sur les difficultés rencontrées lors des orientations.

| Les ménages admis en ASLL AP |   |
|------------------------------|---|
| Homme isolé                  | 6 |
| Femme isolée                 | 2 |
| Femme isolée + 1 enfant      | 1 |
| Couple + 1 enfant            | 1 |

| Situation avant l'admission      |   |
|----------------------------------|---|
| CHRS / CADA                      | 1 |
| Hébergement chez tiers/famille   | 3 |
| Accueil d'urgence                | 4 |
| Logement temporaire              | 1 |
| Hôtel financé par le Département | 1 |

**Malgré des situations financières et professionnelles en cours de stabilisation, les situations d'hébergement des ménages admis restent précaires.**

→ Ainsi il y a plus de ménages orientés venant d'un accueil d'urgence (4 en 2020 contre 2 en 2019) ou sortant d'hébergement chez un tiers, en majorité en situation de décohabitation familiale (3 ménages en 2020, aucun en 2019).

→ Les hommes isolés représentent 60% des ménages orientés contre 88% en 2019.

## LES MÉNAGES HÉBERGÉS EN 2020

| Les ménages hébergés ASLL AP   |           |
|--------------------------------|-----------|
| Homme Isolé                    | 14        |
| Femme Isolée                   | 3         |
| Famille monoparentale 1 enfant | 1         |
| Couple 1 enfant                | 1         |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>19</b> |

→ 19 ménages suivis et hébergés (20 adultes et 2 enfants)

→ 138 mesures

**Le service accueille majoritairement des personnes seules** compte-tenu du nombre important de logements temporaires destinés à ce public dans notre parc locatif actuel.

**Le nombre de ménages hébergés est stable par rapport à l'année précédente.**

| Age des personnes hébergées ASLL AP |           |       |
|-------------------------------------|-----------|-------|
| 03/17 ans                           | 2         | 9,1%  |
| 18/25 ans                           | 6         | 27,3% |
| 26/35 ans                           | 11        | 50%   |
| 36/45 ans                           | 2         | 9,1%  |
| 46/55 ans                           | 1         | 4,5%  |
| 55 ans et +                         | -         | -     |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>22</b> |       |

**Moyenne d'âge adulte : 30 ans**

**La moyenne d'âge des adultes diminue encore en 2020** (2019 : 33 ans) **et ce depuis 2016** (passant progressivement de 43 ans à 30 ans en 4 ans).

**La tranche des 18/25 ans est en hausse passant de 10% en 2019 à 27,3% en 2020.**

Un nombre plus important de jeunes adultes venant de quitter le domicile familial a été accueilli.

**Le dispositif s'adresse à des ménages aux ressources modestes qui sollicitent un hébergement stable et un accompagnement afin de faire valoir leur droit au logement.**

Ainsi en 2020, la majorité des ménages a des ressources en dessous ou qui avoisinent le montant du smic, soit 57%.

A contrario, il y a une légère augmentation des ménages ayant des ressources de 1500€ à 2500€ soit 36%. Parmi ces ménages certains travaillent en intérim ce qui justifie un salaire plus élevé même si les contrats sont précaires et pas toujours constants, d'autres de ces ménages bénéficient de la prime d'activité en plus de leur salaire.

| Ressources Mensuelles des ménages hébergés ASLL AP |           |
|--|-----------|
| 500 à 900€   | 5         |
| 900 à 1250€  | 6         |
| 1250 à 1500€                                       | 3         |
| 1500 à 2000€                                       | 3         |
| 2000 à 2500€                                       | 2         |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>19</b> |

| L'endettement des ménages hébergés ASLL AP |           |
|--|-----------|
| Sans                                       | 16        |
| - de 1000€                                 | 2         |
| - - de 5000€                               | 1         |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>19</b> |

**16 % des ménages hébergés en 2020 ont présenté une situation d'endettement à leur accueil**, fragilisant leur budget et compliquant leur entrée dans le logement pérenne, contre 11% en 2019. Les chiffres sont relativement stables et sont loin de représenter une majorité des personnes accueillies.

**Dès l'orientation des ménages l'équipe est vigilante à ce qu'une situation d'endettement n'empêche pas un relogement dans les 2 ans.** Elle travaille auprès des ménages tout de même sur cette question tant que l'endettement n'est pas trop important.

**L'accompagnement social vise notamment à traiter la question du budget et l'encadrement des dettes afin de permettre le relogement.**

## LES MÉNAGES SORTIS EN 2020

- **7 ménages sortis**
- **dont 6 relogements**
- **et 1 orientation en CHU** (dégradation de la situation administrative)

**Malgré la crise sanitaire et le ralentissement des propositions de logement (périodes de confinement total et partiel des 2e et 4e trimestres), il y a eu 2 relogements de plus en 2020 par rapport à 2019.**

- **3 des 6 des relogements** ont été attribués avant le 1er confinement de mars 2020, les **3 autres** sur le **3eme** trimestre.

| Mode de sorties des ménages ASLL AP |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>Accès au logement</b>            |   |
| Droit commun / via SYPLO            | 4 |
| GIP/DALO                            | 2 |
| <b>Autre sortie</b>                 |   |
| Réorientation                       | 1 |

**86% des ménages sortis ont eu accès à un logement autonome.**

Pour **1 ménage**, le relogement n'a pas pu se faire en raison de sa situation administrative qui s'est dégradée. Il a alors été orienté en Centre d'Hébergement d'Urgence.

Le service a été conduit à **travailler à l'anticipation des sorties et des orientations et à être plus vigilant à l'adéquation entre les situations orientées par le SIAO et les exigences du dispositif** de logement temporaire en termes de critères (situation administrative, ressources stables, autonomie suffisante).

**4** des **6** ménages relogés ont sollicité une poursuite de l'accompagnement en suivi ASLL Accès, de 3 mois pour **3** ménages et 4 mois pour **1** ménage, pour l'entrée dans leur nouveau logement afin de consolider et stabiliser leur situation.

→ **La durée moyenne de séjour des ménages relogés est de 19,5 mois en 2020** (17,5 en 2019)

Cette augmentation illustre plus encore cette année de crise sanitaire, la nécessité de stabiliser et consolider des situations fragilisées et le manque d'offre de logement pour des ménages aux ressources modestes.

### c. L'accès

→ **75 mois-mesures ont été réalisés** (dont **2** en diagnostic)

→ **Soit 18 ménages accompagnés** (**37** personnes- **22** adultes, **15** enfants)

**On constate une baisse significative de 30% des mesures d'accès** qui peut être liée à un turn-over moins important de logements pointé par nos partenaires bailleurs (moins de sorties de logement social en 2020, moins de logements vacants proposés) et donc une baisse des relogements en 2020 liée à la crise sanitaire.

**La mesure ASLL Accès a pour objectif d'accompagner des ménages présentant des situations sociales ou économiques encore fragiles dans une démarche d'autonomie lors de l'accès dans un logement et garantissant sur le long terme leur maintien dans ce dernier.**

**Plusieurs dimensions sont travaillées : Installation dans le logement, aménagement et entretien du logement, ouverture des droits/démarches administratives, gestion budgétaire, inscription dans l'environnement, relais avec les services de proximité.**

Il s'agit également de faire le lien avec le bailleur afin d'évaluer la bonne mise en place des paiements de loyer notamment et avec le secteur si besoin afin d'assurer un éventuel relai.

Les mesures accès sont des mesures courtes allant de 3 à 6 mois, rarement 12 mois.

**Afin d'accompagner dans le cadre de leur installation dans le logement des ménages préalablement suivis en Aide au Projet ou Maintien, ou sortants de structures d'hébergement**, le service réalise des mesures d'un an maximum (application du nouveau règlement intérieur du **GIP FSL**).

| Les ménages accompagnés ASLL Accès |           |
|------------------------------------|-----------|
| Homme Isolé                        | 7         |
| Femme Isolée                       | 3         |
| Famille monoparentale 1 enfant     | 2         |
| Famille monoparentale 2 enfants    | 1         |
| Famille monoparentale 3 enfants    | 1         |
| Couple                             | 1         |
| Couple 1 enfant                    | 1         |
| Couple 3 enfants                   | 1         |
| Couple 4 enfants                   | 1         |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>18</b> |

| Les orientations ASLL Accès                     |           |
|---|-----------|
| <b>Orientations FSL</b>                         | <b>13</b> |
| <b>Orientations Internes</b><br>(suite ASLL AP) | <b>4</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>17</b> |

On note une **hausse du nombre de personnes isolées** par rapport à 2019 (**10** en 2020 contre **4** en 2019), soit **55% des ménages en 2020**. Il est **constaté également une baisse des mesures Accès internes, sollicitées après la sortie d'un hébergement** de **7** en 2019 à **4** en 2020.

Cette baisse n'est pas consécutive à une baisse des demandes, mais une hausse du nombre des refus du FSL91 qui considère qu'un travail d'accompagnement soutenu des ménages en hébergement prêts au relogement ne peut être relayé, supporté par ce dispositif. Ce que nous comprenons.

Or les services d'hébergement de l'Association sont amenés à continuer le travail plusieurs semaines après l'entrée dans le logement sans financement pour consolider les situations et les acquis. Il s'agira de faire reconnaître et valoriser ce travail « de suite » de court terme, nécessaire au cas par cas (hors DALO).

- **11 ménages sont sortis** (contre **17** en 2019)
- (**25** personnes **15** adultes, **10** enfants)

La baisse du nombre de ménages sorti du dispositif accès est lié à la diminution du nombre de mesures accès en 2020 par rapport à 2019.

- **La durée moyenne de l'accompagnement est de 6 mois** (stable par rapport à 2019)

#### **ACCOMPAGNER AU PROJET, A L'ACCES AU LOGEMENT POUR SOUTENIR ET GARANTIR L'AUTONOMIE**

La famille P a été accueillie sur notre service de logement temporaire pendant 1 an puis elle a bénéficié, dans le cadre de son relogement, d'une mesure accès de trois mois.

Originaire du Congo mais de nationalité Portugaise, le couple est arrivé en France en 2015 pour des raisons économiques.

A leur arrivée sur le dispositif, Monsieur et Madame étaient de jeunes parents d'un enfant de 7 mois. Dès leur entrée, Madame nous a fait part de ses difficultés à gérer ses nouvelles responsabilités en tant que mère. Afin d'aider ce couple, une orientation vers le service de la PMI a donc été effectuée. Ce suivi a permis au couple d'être conseillé et rassuré sur leurs capacités.

Au cours de l'accompagnement, plusieurs visites au sein de l'hébergement nous ont d'ailleurs permis d'observer que Madame gagnait progressivement en assurance et avait plus de facilité à assurer son rôle de mère.

Le couple n'avait jamais eu de logement. L'idée était qu'ils se mettent en situation de locataires et qu'ils apprennent leurs nouvelles responsabilités : paiement de la redevance, des factures liées au logement, de l'assurance habitation, entretien du logement.

L'accompagnement social proposé au couple avait pour but de faciliter le relogement dans le parc social.

Nous avons donc mis l'accent sur l'insertion professionnelle de Monsieur qui a retrouvé une formation au CACES financée par le pôle emploi puis a très vite trouvé un emploi dans la logistique, maintenu pendant plusieurs mois.

En parallèle, nous avons travaillé ensemble leur projet logement, notamment par rapport au choix de communes et avons actualisé la DLS. L'inscription SYPLO a été faite dès qu'ils ont été prêts au relogement, suivi du dossier ACD et Action Logement.

Madame, quant à elle, était sans emploi.

Nous l'avons invitée à s'orienter vers une formation linguistique afin qu'elle puisse acquérir plus d'autonomie dans les actes courants de la vie quotidienne et s'insérer sur le marché de l'emploi. Elle n'a pu faire cette formation qu'après son relogement car n'a pu trouver une place en crèche, les demandes ayant été faites lors de son hébergement.

Sept mois après son arrivée, le couple a reçu sa première proposition de logement par le biais de la Préfecture. Nous l'avons accompagné dans cette démarche pour constituer le dossier de candidature, donner des conseils pour la visite du logement. Cette proposition a abouti à une issue favorable. Nous avons été en lien avec le bailleur pendant plusieurs mois car le logement était en travaux. Nous les avons accompagnés pour la signature du bail et l'état des lieux d'entrée ainsi que pour l'ouverture des compteurs d'énergie. Nous avons fait avec eux une demande d'aide auprès du FSL.

En effet, le couple a émis le souhait de pouvoir continuer à bénéficier de notre accompagnement sur le dispositif accès. Nous avons aussi fait une demande d'aide à l'équipement, une aide au dépôt de garantie et une garantie aux impayés de loyers. Monsieur venant de reprendre une activité tout récemment, le couple a pu en bénéficier. N'ayant jamais été locataires, ils avaient besoin de se rassurer. Nous les avons soutenus dans leurs nouvelles responsabilités de locataires en titre. Un point a été fait avec le bailleur en fin d'accompagnement et une orientation vers le secteur a été faite afin que le couple sache où il doit s'adresser en cas de besoin.

L.MEDERIC

#### d. Le maintien

- **358 mois-mesures ont été réalisés** dont **24** en diagnostic
- **Soit 48 ménages accompagnés**
- **127 personnes** : **60** adultes et **67** enfants dont **9** majeurs

**La mesure d'accompagnement ASLL maintien permet de soutenir des ménages en difficulté, notamment dans le paiement de leur loyer, pour assurer le maintien dans leur logement, éviter les expulsions et rétablir leur situation de façon durable : apprentissage d'une méthode de gestion, règlement des dettes, médiation avec les créanciers et le bailleur, apurement des dettes...**

Les mesures maintien sont des mesures complexes, les ménages accompagnés cumulent souvent les problématiques (sociale, budgétaire, insertion professionnelle). Elles peuvent faire référence à des fonctionnements familiaux bien ancrés depuis des années ou encore être des événements ponctuels pour un ménage dans un contexte de vie particulier (perte d'emploi, problème de santé entraînant une baisse de ressources...). Les accompagnements proposés s'inscrivent alors dans le temps.

**La plus forte augmentation de l'activité du service concerne ces mesures, au niveau :**

- **Du nombre de diagnostics** passant de **5** à **24** (**21** diagnostics d'1 mois et 3 de 2 mois, ce qui représente 24 mois-mesures)
- **Du nombre des entrées**
- **Du nombre des accompagnements** passant de 232 à 334 mois-mesures.

**Soit par rapport à 2019 une augmentation de 51% de mesures qui représentent 63% de l'activité globale du service en 2020.**

Ceci est partiellement lié à l'augmentation des mesures accordées au Logis-Mons par le FSL en 2020 mais également à la baisse des mesures ASLL Accès.

Cette augmentation des saisines peut également s'expliquer par l'impact de la campagne d'information réalisée par le FSL autour de ses dispositifs d'aide en 2018-2019 auprès des travailleurs sociaux de différentes institutions (CCAS, MDS, CRAMIF...). En effet les dispositifs étaient devenus peu visibles et plus suffisamment sollicités alors que les besoins existaient.

Par ailleurs, les difficultés sociales et économiques au sein des ménages essonniers s'amplifiant, et encore plus en 2020 au vu de la crise sanitaire, le nombre d'endettement a augmenté.

## LES MÉNAGES ORIENTÉS EN 2020

→ **34 nouveaux ménages admis (41 adultes et 46 enfants) orientés par le FSL91**

| Les ménages orientés ASLL Maintien   |           |
|--------------------------------------|-----------|
| Homme isolé                          | 5         |
| Femme isolée                         | 4         |
| Couple                               | 1         |
| Couple 1 enfant                      | 4         |
| Couple + de 3 enfants                | 2         |
| Famille monoparentale 1 enfant       | 8         |
| Famille monoparentale 2 enfants      | 5         |
| Famille monoparentale 3 enfants      | 4         |
| Famille monoparentale + de 3 enfants | 1         |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>34</b> |

**70 % des nouveaux ménages orientés sont des familles avec enfants, dont plus de la moitié sont monoparentales (18 sur 25).**

En 2020 le service a été sollicité pour réaliser :

- **21 diagnostics maintien** (24 mois-mesures)  
**15 ont fait l'objet d'une préconisation et d'une mise en place de mesure d'accompagnement.**

## LES MÉNAGES ACCOMPAGNÉS EN 2020

→ **48 ménages accompagnés**

(60 adultes et 67 enfants dont 9 majeurs)

**75% des ménages accompagnés sont des familles dont les 2/3 sont monoparentales (24 familles sur 36).**

| Les ménages accompagnés ASLL Maintien |           |
|---------------------------------------|-----------|
| Homme isolé                           | 8         |
| Femme isolée                          | 4         |
| Couple                                | 2         |
| Couple 1 enfant                       | 6         |
| Couple 3 enfants et +                 | 4         |
| Famille monoparentale 1 enfant        | 10        |
| Famille monoparentale 2 enfants       | 8         |
| Famille monoparentale 3 enfants et +  | 6         |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>34</b> |

Il est observé **une précarisation des emplois en 2020 par rapport à 2019.**

Seuls 31 % des adultes sont en CDI (contre 38% en 2019) ; 43% sont inactifs (contre 36% en 2019) et 18% occupent un emploi précaire (contre 21% en 2019).

| Situation des ménages accompagnés par rapport à l'emploi |           |                 |
|--|-----------|-----------------|
|  | Adultes   | Enfants majeurs |
| CDI temps plein  | 15        | 4               |
| CDI temps partiel  | 4         | 1               |
| CDD - 6 mois   | 3         | -               |
| CDD + 6 mois   | 3         | -               |
| Intérim /contrat aidé                                    | 5         | -               |
| Formation non rémunérée                                  | -         | 1               |
| Demandeur d'emploi                                       | 12        | 2               |
| Sans emploi  | 14        | 1               |
| Retraité   | 4         | -               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>60</b> | <b>9</b>        |

| Situation des ménages accompagnés par rapport aux ressources |           |
|--|-----------|
| Montant des ressources                                       | Ménages   |
| Sans   | 0         |
| < 500 €  | 1         |
| De 500 à 900 €   | 6         |
| De 900 à 1250 €  | 16        |
| De 1250 à 1500 €   | 8         |
| De 1500 à 2000 €   | 9         |
| De 2000 à 2500 €   | 3         |
| + 2500 €   | 5         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>48</b> |

**48% des ménages accompagnés en ASLL maintien en 2020 présentent un niveau de ressources inférieur ou égal à 1250€** (soit inférieur ou quasi équivalent au smic = 1219€ en 2020). Ceci est constant par rapport à 2019.

Les situations économiques diffèrent les unes des autres, ce qui peut, entre autres, s'expliquer par la diversité des compositions familiales.

Les ménages orientés sur le dispositif ASLL maintien le sont car ils ont contracté des dettes.

**50 % des ménages accompagnés avaient une situation d'endettement supérieur à 5000€ au début de la mesure soit une hausse de 5% par rapport à 2019.**

| Situation des ménages accompagnés par rapport à l'endettement |           |
|---|-----------|
| Montant des ressources  | Ménages   |
| Sans  | 3         |
| - de 1000 €   | 4         |
| Entre 1000€ et 5000 €   | 17        |
| Entre 5000€ et 10 000 €                                       | 14        |
| + de 10 000 €   | 10        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>48</b> |

→ **3 ménages** ont été orientés après que la subvention du FSL ait couvert la dette. La mesure consistera alors à veiller à la consolidation de la gestion budgétaire et au maintien du paiement du loyer.

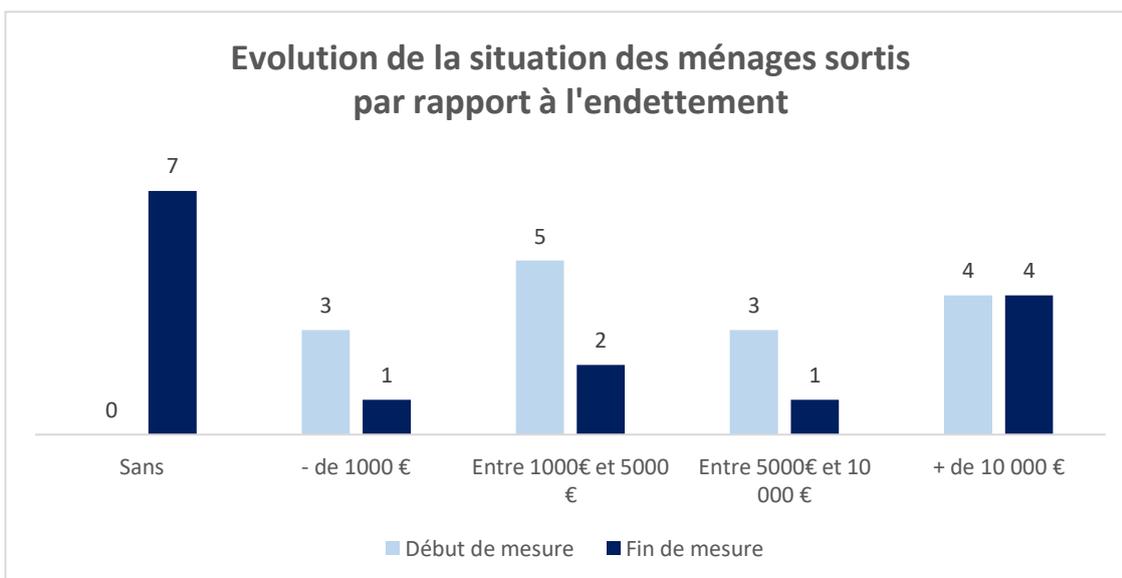
**L'accompagnement à la gestion budgétaire et à la diminution de la dette des ménages entrés avec une dette supérieur à 10000€ s'avère particulièrement complexe**, du fait du manque de dispositif d'aide financière, du montant de la dette à résorber et d'un dysfonctionnement bien ancré au sein des ménages.

## LES MÉNAGES SORTIS EN 2020

→ **15 ménages sortis du dispositif ASSL Maintien (22 adultes, 25 enfants)**

→ **La durée moyenne de l'accompagnement est de 13 mois** (de 1 à 30 mois soit 2 mois de plus qu'en 2019.)

| 1 à 6 mois | 7 à 12 mois | 13 à 18 mois | 19 à 24 mois | 24 à 30 mois |
|------------|-------------|--------------|--------------|--------------|
| 3          | 6           | 1            | 3            | 1            |



**7 ménages ont totalement soldé leurs dettes** grâce à la mobilisation d'aides financières (subvention FSL) ou le respect des plans d'apurement négociés, ainsi qu'au suivi social permettant une meilleure gestion budgétaire.

Parfois il n'est pas possible pour les ménages de régler la dette sur les 2 ans et demi d'accompagnement, celle-ci étant trop élevée dès le départ et le ménage n'ayant pas une capacité financière suffisante.

### DES PROBLEMATIQUES ANCREES, UNE SITUATION URGENTE – L'IMPORTANCE DANS LA CREATION DU LIEN

Monsieur C., âgé de 45 ans et célibataire sans enfant, est locataire d'un logement de type 2 depuis novembre 2015. Il est orienté vers notre service en octobre 2018 pour un accompagnement ASLL Maintien suite à un commandement de quitter les lieux.

Au tout début de la mesure, il a été très difficile de tisser du lien avec Monsieur. En effet, il ne faisait plus confiance aux différents services sociaux. Mon statut d'éducatrice spécialisée a favorisé une prise de contact alors qu'il n'ouvrait sa porte à personne et ne répondait pas aux sollicitations de son assistante sociale de secteur et de son bailleur. Monsieur C. était très fragile, nerveux et renfermé sur lui-même. Tout était à travailler avec lui.

Monsieur a été hébergé en CHRS de 2012 à 2015, puis il a été locataire sur une courte durée dans le parc privé avant d'intégrer son logement social actuel. La dette locative dans ce logement s'élevait à 9672.20€ en octobre 2018, ce à quoi s'ajoutait d'autres dettes et un découvert bancaire. Dès janvier 2019 Monsieur s'est remobilisé et a compris l'importance et l'urgence de s'acquitter de son loyer. Il a ainsi repris le paiement du loyer et le montant travaillé dans le cadre de son premier plan d'apurement. Monsieur souhaitait être accompagné dans toutes ses démarches administratives et budgétaires. Il disait se sentir incapable de gérer la moindre démarche sans soutien. D'ailleurs, avant notre accompagnement Monsieur n'ouvrait que très rarement son courrier et le laissait inmanquablement de côté, se sentant perdu et apeuré par les menaces des différents huissiers.

Monsieur a travaillé durant plusieurs années mais ne se maintenait pas très longtemps dans un emploi en raison de difficultés d'ordre psychique. Avec notre aide et suite à un rendez-vous médical, Monsieur C. a déposé un dossier à la MDPH afin d'obtenir la RQTH et d'ouvrir ses droits à l'AAH. Celle-ci lui a été accordée et lui a été versée dès janvier 2020. Dans le cadre de la RQTH, nous avons orienté Monsieur vers CAP EMPLOI avec qui nous étions très régulièrement en contact. Monsieur souhaitait emploi adapté à son handicap. Cet accompagnement lui a permis de débiter une « formation machiniste » en contrat de qualification le 1<sup>er</sup> juin 2020 avec pour objectif de se spécialiser dans le nettoyage industriel. En raison de ses troubles il a arrêté la formation théorique mais a pu préserver l'emploi. Monsieur a signé un CDD jusqu'en décembre 2020 qui pouvait éventuellement se prolonger en CDI.

Lors de notre accompagnement, nous avons remis en place tous les partenaires nécessaires autour de sa situation, notamment l'assistance sociale de secteur et le bailleur. Nous avons organisé les rendez en tripartite afin que Monsieur reprenne confiance envers les différentes institutions. Suite à la demande de Monsieur et en collaboration avec l'assistante sociale de secteur, nous avons constitué une demande de mise sous protection avec une mise sous sauvegarde de justice. En effet, Monsieur était très conscient de ses difficultés. Madame V. a été désigné en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. La prise de contact s'est faite dès août 2019. Nous avons travaillé en totale collaboration jusqu'au confinement en mars 2020 où Monsieur a montré des signes de grande souffrance psychique en raison de la situation sanitaire. Il demandait alors plus d'argent à Madame V. qui dit s'être sentie harcelée et a décidé de se dessaisir de la situation malgré note tentative de maintien de lien afin que Monsieur ne se retrouve pas sans curatrice durant cette période très complexe. Il nous a fallu gérer l'état émotionnel dans lequel se trouvait Monsieur C. durant toute la période de confinement par de nombreux appels téléphoniques. Nous étions inquiets et lui avons transmis les coordonnées de psychologues.

Ainsi sur nos conseils, Monsieur s'est rendu chez son médecin généraliste avec qui il a pu échanger sur sa souffrance psychique et qui lui a prescrit un traitement. Le tribunal avait nommé une association pour la mesure de curatelle cependant en raison du confinement celle-ci a mis beaucoup de temps à se mettre en place. Monsieur n'a pu rencontrer sa nouvelle curatrice Madame B. que fin juillet 2020. Fort heureusement Monsieur avait débuté sa formation depuis juin 2020 ce qui lui a permis de recréer du lien social.

Notre contact permanent avec le bailleur a permis la mise en place d'un nouveau protocole de cohésion sociale avec un montant beaucoup moins élevé. Monsieur a également pu bénéficier d'un plan de rétablissement personnel grâce au dossier banque de France effectué. Le bailleur s'étant opposé à cette décision, une audience en appel à eu lieu le 20/11/2020. Notre accompagnement étant terminé depuis peu nous avons transmis toutes les informations nécessaires à la curatrice de Monsieur.

Les deux années d'accompagnement ont permis d'avancer sur toutes les problématiques que rencontrait Monsieur C. Il a appris à faire confiance aux différents professionnels qui l'entourent et cela a eu de réels effets sur sa situation. Madame B. nous a informé que la dette locative de Monsieur a bien été effacée. Monsieur est aujourd'hui accompagné et n'a plus aucune dette.

A.BOISELLE

PARTICIPATION ACTIVE ET ENGAGÉE  
AUX INSTANCES DE COORDINATION ET DE DÉCISION DU TERRITOIRE  
SUR LES QUESTIONS DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CCAPEX de l'Essonne (Commission départementale de Coordination  
des Actions de prévention des EXpulsions locatives)**

L'Association COMMUNAUTE JEUNESSE est membre depuis 2016 en tant que représentante des associations d'insertion par le logement (elle partage son siège, par roulement avec l'AISH, le CRE, SNL et TOUT AZIMUT).

La CCAPEX vise à piloter la stratégie de prévention des expulsions et à coordonner l'action des différents acteurs du département (DDCS, CD, CAF, ADIL, FSL, représentant des maires, des associations de locataires, BDF préfecture service des expulsions...).

La commission est copilotée par l'État et le Conseil départemental.

La CCAPEX examine des situations de locataires menacés d'expulsion pour impayés de loyers/et ou troubles du voisinage (6 dossiers étudiés par ½ journée). Le référent du ménage ayant saisi la CCAPEX et le bailleur sont entendus. Elle formule des avis et recommandations.

L'Association COMMUNAUTE JEUNESSE apporte son éclairage et son expertise pour participer à sa mission de prévention des expulsions locatives.

En 2020, l'essentiel des séances ont eu lieu par audioconférence du fait de la crise sanitaire. Sophie MAHE coordinatrice du LOGIS-MONS y siège pour l'Association COMMUNAUTE JEUNESSE toutes les 5 semaines.

**CLIL de Draveil (Commission Locale d'Impayés de Loyers)**

L'Association COMMUNAUTE JEUNESSE est membre depuis 2018 en tant que représentante des associations d'insertion par le logement à la demande de la MDS de Draveil qui en assure le pilotage.

Les CLIL vise à repérer les difficultés des ménages ayant un « impayé naissant » et à coordonner les interventions à une échelle de proximité des différents acteurs (MDS, bailleurs, UDAF, Service Logement Draveil, FSL..) favorisant un traitement d'impayés locatifs le plus en amont possible de la procédure, en général, avant l'assignation.

L'Association COMMUNAUTE JEUNESSE y apporte également son éclairage et son expertise pour participer à sa mission de prévention des expulsions locatives.

Les CLIL se déroulent pour chaque bailleur en moyenne 1 fois par trimestre. Malheureusement en 2020 aucune CLIL n'a été maintenue en raison de la crise sanitaire.

Sophie MAHE coordinatrice du LOGIS-MONS y siège pour l'Association COMMUNAUTE JEUNESSE.

**Conférences Intercommunales du Logement (CIL)**

L'Association participe aux CIL Cœur d'Essonne depuis 2016 (Directrice) et du Grand-Orly Seine Bièvre ETP12 (Directrice adjointe) mise en place en novembre 2019.

Leur rôle est de définir la politique intercommunale des attributions de logements sociaux et de gestion de lademande, formalisée dans un document-cadre, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La CIL est co-présidée par le président de l'EPCI et le préfet de département et réunit tous les acteurs du logement social à l'échelle du territoire (représentants des collectivités, représentants des bailleurs sociaux, représentants des usagers et associations).

La présence de l'Association COMMUNAUTE Jeunesse permet de participer à la mobilisation des CIL en faveur du droit au logement en assurant les objectifs et les enjeux des Accords Collectifs, de la loi SRU de 2000 (25% de logements sociaux dans chaque commune) ; l'amélioration de la coordination des acteurs, de l'adéquation offre et besoins ; le relogement des publics prioritaires à hauteur de 25% des attributions (loi Egalité et Citoyenneté de 2017 mise à jour par la loi Elan)

La CIL permet d'identifier et de répondre à des enjeux et des besoins locaux grâce à des diagnostics et états des lieux assez fournis, détaillés.

Les sujets sont nombreux, la période compliquée et le calendrier resserré pour assurer la qualité des échanges et des interventions (crise sanitaire imposant le distanciel avec une multitude de participants). Il reste néanmoins essentiel de participer à cette mobilisation associative en CIL (importance rappelée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité - FAS - dont l'Association a signé un texte de positionnement en mars 2021) pour participer à la lutte contre le mal-logement et le respect des obligations légales en la matière.

### **Commission de médiation DALO de l'Essonne (COMED) et le Comité de veille DALO**

En Essonne comme en Ile-de-France l'écart entre les besoins en logement des personnes défavorisées et l'offre de logements disponibles est fort. Les publics et les équipes de l'association y sont chaque jour confrontés. Le logement des personnes hébergées et l'application du droit au logement opposable est donc un véritable enjeu dans laquelle l'Association inscrit son engagement depuis sa création.

Ainsi COMMUNAUTE JEUNESSE (sa Directrice) siège à la COMEDE depuis sa mise en place en 2013 en tant que représentante des associations œuvrant dans l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Elle a intégré également la même année le collectif des associations essonniennes œuvrant pour le droit au logement. Le Comité veille à ce que l'accès au logement soit garanti pour les personnes les plus fragilisées, et à l'application de la loi.

En Essonne la tâche pour les associations est particulièrement difficile. L'organisation des commissions de médiation et les moyens mobilisés varient d'un département à l'autre. En Essonne le constat est questionnant, tant le nombre et les motifs de refus sont importants.

Exemple pour 2019, 4 544 recours amiables ont été déposés auprès de la COMED (4 259 recours logement et 285 recours hébergement). Sur les 4259 recours logement, 3 971 ont été examinés et seuls 693 ménages ont été déclarés prioritaires.

Pour la FAS, Pascale FOURRIER siège également au titre de la FAS Ile de France depuis 2018 au sein des **Commissions de sélection d'appels à projet Etat** concernant notamment la création de places en Centre Provisoire d'hébergement (CPH), en Foyer Jeunes Travailleurs...

# NOUS CONTACTER



10 quai de la borde – Bat A2 – 1er étage,  
91130 RIS ORANGIS



[logis.mons@comjeun.fr](mailto:logis.mons@comjeun.fr)



01 69 38 38 09

